



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Montpellier, le 17 janvier 2017

Contact presse :

Service de la communication
interministérielle

04 67 61 61 25

pref-communication@herault.gouv.fr



**Levée de l'interdiction temporaire
de la récolte et de la commercialisation
des huîtres et des moules
en provenance de l'étang de Thau**

À la suite de plusieurs cas déclarés de toxi-infections alimentaires collectives dues à une consommation d'huîtres en provenance de l'étang de Thau, le Préfet de l'Hérault a été amené à prononcer le 5 janvier 2017 une interdiction temporaire de la récolte et la commercialisation des huîtres et des moules en provenance de ce secteur de production.

Les conditions de sécurité sanitaire étant de nouveau réunies, **le Préfet de l'Hérault a décidé de lever à compter du 17 janvier 2017 les mesures restrictives prises pour les huîtres et les moules en provenance de l'étang de Thau.**

La levée de l'interdiction concerne la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine.



Prefet34

Site internet : herault.gouv.fr